Certes, Allah et Son Messager ont interdit la vente de l'alcool, de la bête morte, du porc et des statues !

D'après Jâbir ibn 'AbdiLlah (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a entendu le Messager d'Allah ﷺ dire lors de l'année de la Conquête alors qu'il était à La Mecque : « Certes, Allah et Son Messager ont interdit la vente de l'alcool, de la bête morte, du porc et des statues ! » On demanda alors : « Ô Messager d'Allah ! Qu'en est-il de la graisse de la bête morte ? Car on en enduit les bateaux, on en graisse les peaux et les gens s'en servent pour s'éclairer ! » Il répondit alors : « Non, c'est illicite ! » Ensuite, à ce moment-là, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Qu'Allah fasse périr les Juifs ! Certes, Allah leur avait interdit les graisses [des bêtes mortes] mais ils les ont fait fondre puis les ont vendues et ont consommé le prix de la vente. »

[Authentique] [Rapporté par Al Bukhârî et Muslim]

Jâbir ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée tous les deux) a entendu le Messager d'Allah ﷺ dire, l'Année de la Conquête, alors qu'il se trouvait à La Mecque : « Certes, Allah et Son Messager ont interdit la vente de l'alcool, la bête morte, le porc et les statues ! » On demanda : « Ô Messager d'Allah ! Est-ce qu'il est permis que nous vendions la graisse de la bête morte ? Parce qu'on en enduit les bateaux, on en graisse les peaux et les gens allument leurs lanternes avec ! " Il répondit : " Non. Sa vente est illicite ! " Ensuite, le Messager d'Allah ﷺ a dit à cet instant : « Qu'Allah fasse périr les Juifs et les maudisse ! Allah leur avait interdit les graisses [des bêtes mortes] mais ils les ont fait fondre puis ils les ont vendues et ont consommé le prix de la vente. »

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/4556